

## ANNEXE 16 : DELIBERATION DE AIX NOULETTE

DÉPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS      VILLE D'AIX-NOULETTE

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-Noulette, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la concorde, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, maire, en suite de convocation en date du 29 novembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents :** LEFEBVRE Alain - DUMUR Laurent (arrivé à 20h10 – délibération 68) - ROSZAK Christine - LAMERAND Jean-Marc - MICHEL Marie-Paule - MOULIN Tony - DUBOIS Gérard - BRACHELET Jean-Marie - MACHU Maryse - LEBLOND Rose - CLERBOUT Claudine - SZUBERT Emmanuelle – DIEU Jean-Marc - BRAEMS Christophe - LEMAITRE Sandrine - LETHIOT Dominique - COOLEN Dany -ALVES DIAS Marie-Christine - MORAND Joël - HERENGUEL Marie-France - BUTEZ Marcel – SARTENA Michèle- DEBRET Olivier , conseillers municipaux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Ayant donné procuration :** DUMUR Laurent (arrivé à 20h10 – délibération 68) - HERBE Véronique - SEVIN Christophe

**Absent excusé :** CARE Alban -

**Absente :** KRUCK Sylviane

Madame Christine ROSZAK est élue secrétaire de séance

**Rapporteur :** Tony MOULIN

**Délibération :** 2018- 69

**OBJET :** Avis sur la construction d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : PARCOLOG GESTION

#### INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE PARCOLOG GESTION A BULLY LES MINES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société PARCOLOG GESTION envisage un projet de construction d'un bâtiment logistique situé Parc d'activités de l'Alouette sur le territoire de la ville de Bully les mines et d'Aix-Noulette.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de stockages sur site, cette exploitation relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-46-1 et R. 512-46-1 à R.512-46-15, la Société PARCOLOG GESTION a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE en vue de créer un bâtiment logistique.

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 inclus à une enquête environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique.

Les documents et registres d'observation sont tenus à la disposition de tout citoyen.

Bully-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent être également adressées en Préfecture avant la fin du délai de consultation du public.

Le conseil municipal d'Aix-Noulette est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée,

**Pour la construction :**

Le projet concerne la réalisation d'un bâtiment logistique composé de 10 cellules d'environ 9 500 m<sup>2</sup> (surface totale couverte proche de 98 500 m<sup>2</sup>) destinées à recevoir tous les types de marchandises de la grande consommation et donc majoritairement des produits finis. Elles n'abriteront pas de produits dangereux.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de l'ordre de 26.65 hectares. Les parcelles sont localisées principalement sur le territoire de la commune de Bully les mines. Une parcelle se trouve sur le territoire de la commune d'Aix-Noulette et 2 parcelles sur le territoire de la commune de Liévin.

Le bâtiment logistique sera conçu pour accueillir un ou plusieurs exploitants.

Le conseil municipal, par 22 voix « pour » et 3 abstentions

- émet un avis favorable à la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la construction du bâtiment logistique,
- autorise le maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le maire  
Conseiller départemental  
Alain LEFEBVRE



Ensemble notifié que  
la décision  
est prise à la  
17 DEC. 2018  
Alain LEFEBVRE

